

10 Faits divers & Justice

Session criminelle de Port-Gentil/Affaire Jacques Moussavou et Hervé Motoutou
Coupables du crime d'inceste, ils écopent 20 ans

SYM

Port-Gentil/Gabon

JACQUES Moussavou Makandja et Hervé Motoutou Mavitsi ont comparu, cette semaine, devant la Cour criminelle de Port-Gentil pour viol sur mineure de moins de 15 ans.

Au vu des faits, ce délit a été requalifié en crime d'inceste, puisque les deux accusés avaient autorité sur la victime. En effet, Moussavou Makandja et Motoutou Mavitsi sont, respectivement, le grand-père et l'oncle de la petite J.A. L'affaire qui les amène devant cette juridiction remonte à juin 2016, au village Paguielou, dans le département de Bendjé. Dame Jeannette Adiongha, concubine de Jacques Moussavou Makandja et mère d'Hervé Motoutou Mavitsi, soupçonne son compagnon de la tromper. Au terme de sa petite enquête, elle apprend, horrifiée, que sa rivale n'est en réalité que sa petite fille J.A.. Et que Jacques, son concubin, abusait de la mineure, âgée de 14 ans, pendant qu'elle se trouvait en



Les deux accusés donnant leur version des faits.



La Cour a appliqué la loi.

brousse pour des travaux champêtres. Pour tirer cette sordide affaire au clair, la grand-mère convoque un conseil de famille au cours duquel, Moussavou Makandja nie d'abord tout en bloc. Mais, chez le chef de canton où il est mis sous pression, il passe finalement aux aveux.

20 ANS• Sur ces entrefaites, une plainte est déposée contre lui à la Police judiciaire. Au cours de l'audition, il réitère ses aveux. Entendue à son tour, la jeune victime affirme que Jacques Moussavou Makandja n'est pas son seul



La procureure générale a exigé de la Cour la fermeté contre les deux hommes coupables de crime d'inceste.

bourreau dans cette affaire, et que, Hervé Motoutou Mavitsi, le petit frère de

son père, a été son premier homme. Ce délinquant sexuel est lui aussi inter-

pellé. Présentés devant le parquet de Port-Gentil, ils maintiennent leurs aveux.

Le juge d'instruction ouvre alors une information judiciaire à leur rencontre. Au terme de la procédure, le dossier aboutit à la Cour criminelle.

A la barre, les deux accusés reconnaissent les charges portées contre eux. La procureure générale saisit la balle au bond pour exiger de la Cour la fermeté à l'encontre de ces derniers. Après délibération, les juges rendent leur décision : Jacques Moussavou Makandja et Hervé Motoutou Mavitsi sont condamnés à vingt ans de réclusion criminelle, dont neuf avec sursis.

Vol aggravé à Sigalli Port-Gentil

La comptable détourne plus de 16 millions de francs

J-PA

Port-Gentil/Gabon

PAULE Ndong, Gabonaise, 27 ans, comptable à Sigalli (implantée dans la zone de Ntchengue) sise dans le 4e arrondissement de Port-Gentil, est poursuivie pour avoir soutiré la somme de 16 222 000 francs dans la caisse de l'entreprise.

Une source autorisée renseigne que les prélèvements frauduleux ont été effectués par tranches, sur une période de deux ans, et

que cet argent aurait servi à satisfaire les besoins personnels de la mise en cause.

Ayant constaté des anomalies dans la trésorerie de l'entreprise, le chef d'agence de Sigalli Port-Gentil, Benjamin Simon Michault, dépose une plainte à la Police judiciaire (PJ), le 18 janvier dernier. Dans sa déposition, le plaignant explique qu'il a constaté, à l'issue d'un contrôle financier annuel, la disparition de la coquette somme de 16 222 000 francs, non justifiée, et l'agent-comptable serait l'auteur présumé de



La suspecte, Paule Ndong, aurait reconnu les faits.

ce détournement.

Interpellée, puis placée en garde à vue, Paule Ndong passe aux aveux lors de son audition. « J'ai pris indûment dans la caisse de la société, pour satisfaire mes besoins personnels, plusieurs sommes d'argent pendant deux ans », aurait-elle confié aux enquêteurs. Puis, elle s'est justifiée en déclarant que, ne parvenant plus à joindre les deux bouts, suite à des prélèvements opérés sur son salaire pour rembourser un crédit, elle a été contrainte d'agir ainsi.

Lors de la confrontation

devant les enquêteurs, Benjamin Simon Michault a réitéré les termes contenus dans sa plainte : « Je constate depuis un certain temps, plusieurs anomalies dans la gestion de la caisse, tenue par Paule Ndong, occasionnant un important déficit chiffré à la somme de 16 222 000 francs, mais injustifié ».

Présentée devant le procureur de Port-Gentil, la mise en cause a été, après audition, placée sous mandat de dépôt, à la prison centrale du Château, en attendant son jugement.

Lutte antidrogue à Assok-Medzeng/Oyem

Saisie de 118 bottes de cannabis

ANS

Oyem/Gabon

DAME Alexia-Prisca Mbang Nguema, Gabonaise, 35 ans, domiciliée au quartier Methui, dans le 1er arrondissement d'Oyem, a été arrêtée par la gendarmerie, au poste frontalier d'Assok-Medzeng. Motif : on lui reproche d'avoir voulu faire entrer dans notre pays une importante quantité de chanvre indien.

Une source proche du dossier renseigne que la suspecte se serait procurée cette marchandise dans la ville voisine de Mongomo

(Guinée-Équatoriale). Malgré toutes les précautions prises par cette présumée dealer pour faire passer sa "marchandise", elle est quand même tombée dans les mailles du filet des gendarmes, plus vigilants. « C'est au moment où dame Alexia-Prisca Mbang Nguema s'appretait à franchir illégalement le poste frontalier d'Assok-Medzeng que les gendarmes, la trouvant suspecte, l'ont tout de suite interpellée, puis l'ont conduite à la brigade pour un contrôle plus approfondi des trois sacs qu'elle transportait », précise la source. La fouille desdits bagages a livré son contenu : 118



Le chanvre indien que la suspecte aurait tenté d'introduire au Gabon.

bottes de cannabis, soigneusement dissimulées sous des graines d'arachide.

COURSE-POURSUITE•

Constatant que son plan avait échoué, et que son sort était désormais scellé, la mise en cause, prise de panique, a tenté de sauver

sa peau en traversant en courant, sous les yeux des riverains médusés, tout le village pour chercher un endroit où se cacher. Cette stratégie n'a pas, elle aussi, marché, puisqu'elle a été rattrapée au bout d'un kilomètre de course-poursuite, par les agents lancés à ses trousses. Pendant son interrogatoire au poste de gendarmerie, la mise en cause a coopéré avec les enquêteurs, en passant aux aveux. Elle justifie son acte par le fait qu'étant mère célibataire et n'ayant aucun travail susceptible de lui procurer un revenu stable, elle a choisi la vente du chanvre indien comme ac-

tivité génératrice de revenus qui lui permet de joindre les deux bouts et d'élever ses trois enfants. Elle ajoute avoir acheté ce produit chez une Equato-guinéenne de Mongomo, à 150 000 francs, et qu'elle attendait, après la vente, un retour sur investissement de 590 000 francs. Des arguments qui n'ont guère convaincu les gendarmes. Après l'enquête préliminaire, la suspecte a été présentée devant le parquet d'Oyem. Après audition, le juge d'instruction l'a placée en détention préventive à la prison civile d'Oyem. En attendant son jugement.